

Familles : moins d'enfants, plus de parents



En Suisse, deux familles sur trois sont recomposées, arc-en-ciel, électives, monoparentales ou avec des formes de vie non conventionnelles. Les institutions sociales et la justice peinent à s'adapter à cette réalité.

Par **Christina Caprez**, sociologue, auteure et rédactrice de la radio alémanique DRS2

« Il n'y pas de modèles pour notre forme familiale », dit Fabienne, mère de Simon, 3 ans, et de Damian, le nouveau-né. Avec sa partenaire et un couple d'hommes amis, elle a créé une sorte de famille recomposée : deux couples qui se partagent les tâches de prise en charge des enfants communs à deux domiciles différents dans chacun desquels un des partenaires a un lien de parenté biologique avec les enfants.

« Lors de la séparation, il était clair que les enfants resteraient avec moi », dit Jean. Au début, lui et sa femme vivaient une répartition conventionnelle des rôles. Mais au fond, c'est plutôt lui qui avait la fibre familiale. Ainsi, lors de la séparation, sa femme est partie et les enfants sont restés avec lui. Entre-temps, ceux-ci ont quitté le nid familial, mais la maison n'est pas vide : une nouvelle femme est entrée dans la vie de Jean. Avec elle, il a eu un fils, désormais adolescent, qui vit chez lui depuis l'âge de 11 ans.

« Je ne me sens pas fille unique », dit Laura, 27 ans. Dans les années 1980, sa mère s'est associée à d'autres femmes pour élever ensemble leurs enfants dans des communautés de résidence. Pendant son enfance, passer d'un domicile à l'autre, d'une personne de référence à l'autre, c'était tout naturel pour Laura. Aujourd'hui encore, les autres enfants de la famille d'élection lui sont aussi proches que des frères et sœurs biologiques.

Trois situations familiales qui paraissent surprenantes et inhabituelles [1]. Et pourtant, elles sont représentatives d'un grand nombre de familles qui vivent ici et maintenant en Suisse. Aujourd'hui, la famille nucléaire classique – un couple vivant dans le même appartement avec leurs enfants biologiques – n'est plus que l'une des nombreuses formes familiales. Une statistique publiée par la Confédération fait aussi ressortir que quatre à cinq enfants par jour naissent par procréation médicalement assistée. Ainsi, le modèle traditionnel du père qui nourrit la famille et de la

mère au foyer constitue plutôt une exception : alors qu'au début des années 1990, plus de la moitié des ménages avec enfants en âge scolaire vivaient selon ce modèle, cette proportion est descendue à moins d'un tiers. Le mariage en tant que forme de vie a perdu de son évidence : un couple marié sur deux divorce et deux personnes sur cinq ne se marient jamais. En Suisse, les gens font de moins en moins d'enfants, et en même temps, un enfant connaît souvent plus de deux adultes qui assument des fonctions parentales. Les professionnels parlent dès lors d'une « ère des parents nombreux », opposée à celle des « enfants nombreux » d'autrefois.

Familles recomposées planifiées

Si, pour beaucoup de couples, la naissance d'un enfant reste une raison de se marier – plus souvent en Suisse que dans d'autres pays – nombreux sont ceux qui se marient pour des raisons pragmatiques. En effet, les couples célibataires avec enfants doivent surmonter pas mal d'obstacles bureaucratiques pour régler leur situation familiale sur le plan légal et pour obtenir l'autorité parentale conjointe. Quant aux couples homosexuels avec enfants, ils n'ont aucune possibilité d'obtenir celle-ci. Pour les couples pacés, l'accès à l'insémination artificielle et à l'adoption est refusé. Et ceci, alors que le nombre de femmes et d'hommes homosexuels qui fondent une famille est en augmentation. Ces personnes ont alors recours aux offres, à l'étranger, de reproduction médicalement assistée ou s'associent à la manière de la famille citée ci-dessus. Pour trouver le père biologique ou donneur de sperme ou, à l'inverse, la mère biologique appropriés, ils recourent aux portails internet utilisés de plus en plus souvent, y compris par des couples hétérosexuels stériles ou des femmes célibataires.

Ces familles, appelées arc-en-ciel ou électives, mais également les familles recomposées ou monoparentales que nous connaissons depuis plus longtemps, sont un défi pour la société à plusieurs niveaux. D'abord, les parents biologiques ne sont souvent pas les mêmes que les parents sociaux ou légaux. Deuxièmement, ces familles n'exercent pas (forcément) la maternité ou la paternité dans le même ménage. Troisièmement, elles contredisent l'idée selon laquelle les rôles de genre complémentaires du père et de la mère seraient indispensables au développement sain des enfants. Quatrièmement, ces familles proposent souvent plus de deux personnes de référence adultes, donc une sorte de paternité/maternité multiple. Et finalement, certaines de ces nouvelles formes de vie séparent la sexualité de la reproduction, mettant ainsi fondamentalement en cause le modèle de reproduction biologique.

L'étranger visionnaire

En Suisse, nombre de ces formes familiales ne bénéficient pas de protection légale suffisante car, pour le droit suisse, le couple marié avec enfants biologiques reste la référence indiscutable. Jean, le père de famille recomposée cité ci-dessus, a eu toutes les peines du monde à faire reconnaître officiellement son fils, puisque la mère de celui-ci était encore mariée à un autre homme. Devant la loi, c'est ce dernier qui était automatiquement considéré comme le père. Dans la famille de Fabienne, seule elle et le père biologique sont considérés comme les parents légaux de Simon et de Damian. Lorsque l'un des parents meurt ou qu'un couple se sépare, les parents non biologiques n'ont souvent pas de droits vis-à-vis de l'enfant, pas plus que d'obligations, d'ailleurs. De même dans la famille de Laura, les relations entre adultes et enfants vécues avec engagement dans le quotidien ne trouvent pas de pendant dans la loi.

A l'étranger, il existe pourtant des modèles juridiques innovateurs focalisés sur le bien de tous les enfants – indépendamment de la forme familiale dans laquelle ils grandissent. C'est notamment l'espace anglo-saxon qui privilégie les relations organiques où les adultes vivent et assument au quotidien leur responsabilité envers les enfants par rapport aux relations parentales non vécues (biologiques ou résultant du mariage). Certains ordres juridiques reconnaissent même la parenté de plus de deux adultes : en 2007, un tribunal canadien a reconnu un couple de lesbiennes et le père biologique comme les trois parents légaux d'un enfant. Bien que des situations

familiales similaires soient de plus en plus fréquentes en Suisse, les solutions légales comparables n'y semblent pas être pour demain.

- Christina Caprez. Familienbande. 15 Porträts, Limmat Verlag 2012, 280 pages.
- Christina Caprez et Alecs Recher. Rechte für Kinder, die das Recht nicht vorgesehen hat. In : Bettina Bannwart et al. (Hrsg.). Keine Zeit für Utopien ? Perspektiven der Lebensformenpolitik im Recht. Dike Verlag 2012, à paraître fin 2012.

[1] Cet article a paru dans Zeso N° 3/2012. Cette revue de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) informe sur des sujets d'actualité de l'aide sociale et de la politique sociale. Le dernier numéro a pour thème : Communautés de résidence et de vie. [Consulter Zeso en ligne.](#)